

Plan de Gestion des Déchets d'Extraction

Carrière de Craie



16 rue Montaigne
62670 Mazingarbe

Préambule

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière est établi conformément à l'article 16bis de l'Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

1. CADRE REGLEMENTAIRE

En application de l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, « l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation ».

« Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;*
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;*
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;*
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;*
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de « la zone » de stockage de déchets ;*
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;*
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;*
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à « la zone » de stockage de déchets ;*
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux « zones de stockage de déchets d'extraction.*

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet. »

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site.

La détermination du caractère inerte est donnée dans l'annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié :

Déchets d'extraction inertes :

1. Sont considérés comme déchets d'extraction inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;*
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0, 1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;*
- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;*

- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblayage (article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994).

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie également sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Tableau n°1 : Présentation de l'exploitant

Nom	Carrière de craie
Raison sociale	FINANCIERE VARET
Adresse du site	16 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE
Adresse Siège social	16 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE
Téléphone / Télécopie	☎ 03 21 29 13 66 / ☎ 03 21 29 07 39
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
N° SIRET	Financière VARET : 379 638 091 00015
Code NAF	6619 A Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
Capital	Financière VARET : 44 800 Euros
Signataire	Monsieur Philippe VARET
Fonction	Co-Gérant
Chargé du suivi du dossier	Monsieur Philippe VARET philippe.varet@societe-varet.fr

La holding FINANCIERE VARET est constituée des sociétés suivantes :

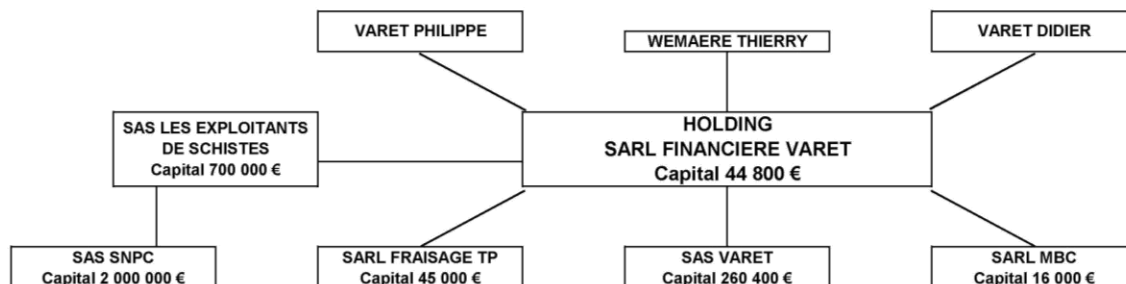


Figure n°1 : Organigramme FINANCIERE VARET

La Société MBC (Matériaux Broyés et Calibrés) est spécialisée dans l'extraction de schiste et travaux de concassage et criblage (code NAF 0811Z - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise).

C'est la société MBC qui s'occupera pour le compte de la Financière VARET de l'exploitation de la carrière.

Il s'agit d'une exploitation à ciel ouvert de la carrière.

Tableau n°2 : Caractéristiques de l'installation

Durée d'autorisation demandée	15 ans (période d'extraction et de remise en état)
Surface d'autorisation	58 630 m ²
Surface d'extraction	49 970 m ²
Côte mini du carreau final	Z= + 33.00m
Profondeur	Niveau de l'exploitation : - 17 m maximum
Volume de découverte (terre végétale + grave)	Pas de terres végétales.
Volume gisement brut	975 000 m ³
Volume stériles disponibles	305 000 m ³ (anciens remblais du terril) 550 000 t
Volume gisement net (sans stériles)	670 000 m ³ (craie) 1 100 000 t
Production annuelle	Moyenne : 73 000 t/an Maximale : 75 000 t/an
Volume à remblayer pour la remise en état	975 000 m ³
Volume de déchets inertes BTP (en plus des stériles)	670 000 m ³ (matériaux à apporter)
Rythme annuel de remblaiement	Moyenne : 40 000 m ³ /an Maximale : 90 000 m ³ /an

Tableau n°3 : Tableau de synthèse des terres non polluées et déchets inertes

Nature / Désignation	Code nomenclature	Origine	Quantité totale estimée	Stockage
Terres non polluées	17 05 04	Décapage pelle mécanique (épaisseur très variable)	15 000 m ³	Merlons
Stériles d'exploitation / Déchets de graviers et débris de pierres (<i>inertes non dangereux</i>)	01 04 08	Extraction pelle mécanique (épaisseur moyenne 6 m) Ou Déchets de traitement mécanique (criblage)	290 000 m ³ (95% du gisement non valorisable)	Dépôts de surface et merlons

3. GESTION DES DECHETS

3.1. Modalités de stockage

Les terres végétales seront stockées en cordons ou merlon

Tous les déchets inertes du traitement produits sur la carrière seront utilisés pour la remise en état du site.

Dans un premier temps, ils seront stockés de façon aérienne et temporaire sur les zones non découvertes.

Les fronts de taille ne comporteront pas de talus, ils seront protégés par les merlons de sécurité.

Il n'y aura pas de stockage sur la partie de l'exploitation correspondant à des zones naturelles au titre du PLU.

3.2. Stabilité du stockage

D'une façon générale, la zone de stockage présentera une stabilité géotechnique. Les matériaux inertes seront entreposés par la pelle hydraulique et compactés au fur et à mesure.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une zone de sécurité de 10 m sera maintenue à l'intérieur du périmètre d'extraction.

La remise en état du site permettra la réintégration du site dans le paysage de façon stable en termes géotechniques.

3.3. Effets sur l'environnement

Le risque d'impact pour l'environnement et la santé humaine sera très limité dans la mesure où la provenance des matériaux :

- internes au site seront des stériles de découverte inertes et non dangereux (matériaux naturels compatibles avec le fond géochimique régional),
- extérieurs au site seront inertes avec une traçabilité d'origine (critère d'acceptation).

La synthèse de l'évaluation des impacts potentiels sur l'environnement et la santé est présentée dans les fiches de synthèse ci-après.

3.4. Conditions de remise en état

A partir de l'emplacement de stockage temporaire, les matériaux seront utilisés pour une partie du remblayage et complétés par des apports extérieurs.

La terre végétale restante sera utilisée pour les merlons ou régalée au droit d'une partie des anciennes zones d'extraction remblayées.

La vocation future après la remise en état est l'utilisation de l'ensemble de la zone exploitée en plateforme de stockage complémentaire à celle existante en mitoyenneté et déjà exploitée par la FINANCIERE VARET. Il s'agira donc d'un usage industriel.

3.5. Valorisation / Elimination

Les déchets d'extraction non valorisables ne peuvent être utilisés qu'en stériles pour le remblayage dans le cadre de la remise en état du site.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune autre technologie pour valoriser encore plus ces matériaux inertes non dangereux.

Tableau n°4 : Fiche de synthèse – Terres végétales

Stockage des terres végétales	
Stockage	Merlons périphériques
Code déchets / Désignation nomenclature	Terres végétales non polluées
Caractéristiques	Déchets inertes sans caractérisation
Origine	Décapage au moyen d'une pelle mécanique
Quantités maximales stockées	15 000 m ³
Durée maximale de stockage	Stockage provisoire
Traitement ultérieur / Remise en état	Ensemble repris pour la remise en état finale du site Valorisation : arasement merlon et régalage sur les surfaces exploitées et remblayées au fur-et-à-mesure de l'avancée de l'exploitation.
Stabilité du stockage	Stockage provisoire en surface sur les zones non exploitées

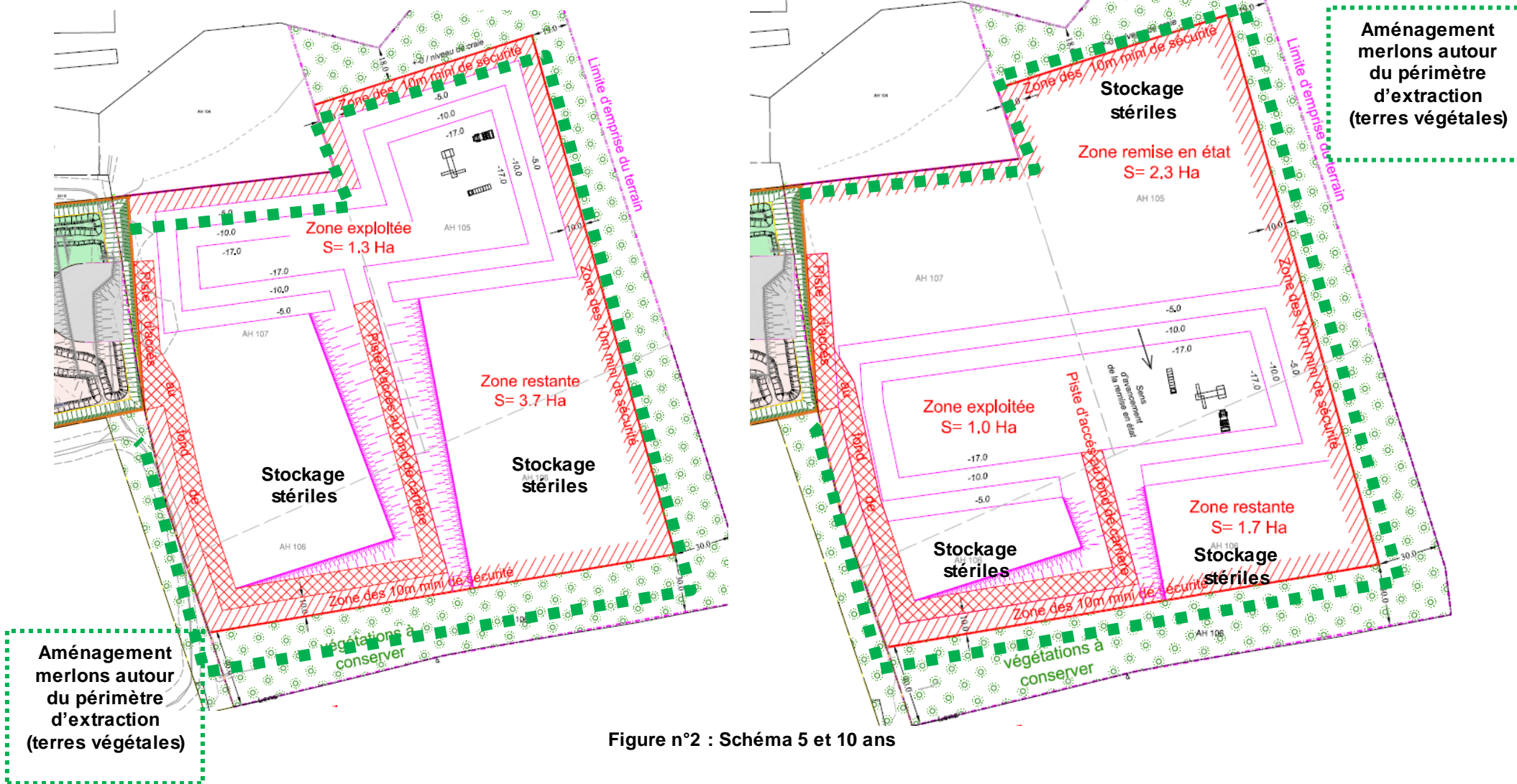
Environnement et Santé	EAU	SOL	AIR	SANTÉ
Impacts potentiels	Aucun à Négligeable Lessivage par les eaux de ruissellement	Aucun Stockage en merlon sur un sol de même nature que le fond géochimique	Aucun à Négligeable Envol de poussières très limité pour les stériles issus de la découverte	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Aucun Comptabilité avec le fond géochimique locale	/	Arrosage	/
Procédure de contrôle et de surveillance	/	Relevé topographique annuel par géomètre	Surveillance de l'exploitation.	Surveillance environnementale globale du site
Etude complémentaire	/	/	/	/

Tableau n°5 : Fiche de synthèse – Stériles d'exploitation

Stockage des terres végétales	
Stockage	Dépôts de surface au niveau des zones en exploitation
Code déchets / Désignation nomenclature	01 01 02 / 01 04 08
Caractéristiques	Granulométrie variable
Origine	Décapage pelle mécanique (profondeur 6 m) Criblage partiel Matériaux non valorisables issus des phases de découverte / décapage et d'extraction et de criblage.
Quantités maximales stockées	290 000 m ³
Durée maximale de stockage	20 ans (durée de l'autorisation)
Traitement ultérieur / Remise en état	Remodelage du site
Stabilité du stockage	Pas de risque d'instabilité tenant compte de la nature des matériaux et des pentes envisagées.

Environnement et Santé	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts potentiels	Aucun à Négligeable Lessivage par les eaux de ruissellement (Matières en suspension)	Aucun Stockage en merlon sur un sol de même nature que le fond géochimique	Négligeable Envol de poussières limité au périmètre de la carrière	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Comptabilité avec le fond géochimique locale	/	Hauteur des stocks limités Arrosage en période sèche.	/
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi piézométrique	Relevé topographique annuel par géomètre	Surveillance de l'exploitation. Mesures de retombées de poussières	Surveillance environnementale globale du site
Etude complémentaire	/	/	/	/

5 ans 10 ans



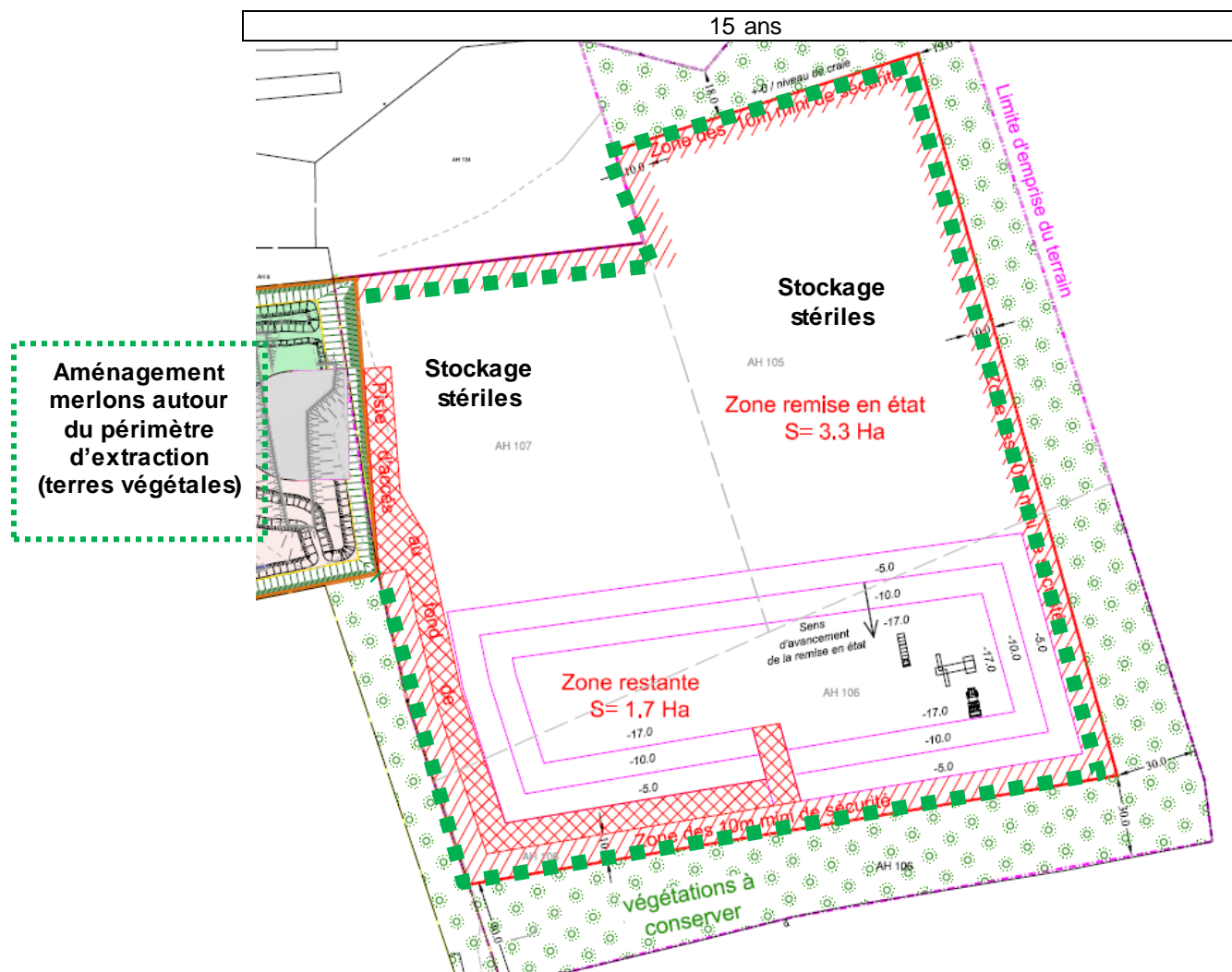


Figure n°3 : Schéma 15 ans